



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### SOUTIEN AUX OPERATIONS D'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES

## Commune et groupement de communes

Année 2012

### Constitution du dossier de demande de subvention pour l'informatisation

(A joindre au formulaire Informations générales)

Nom du logiciel choisi : .....

La bibliothèque dispose d'outils multimédias :  Oui  Non

(Internet, portail internet et/ou DVD)

La bibliothèque est-elle équipée d'une ligne téléphonique et internet :  Oui  Non

L'abonnement et les factures sont pris en charge par : .....

Rappel des dépenses éligibles :

- Acquisition d'outils multimédias : Internet ou/ou disques optiques numériques (cédéroms et DVD)
- Installation de l'Internet et/ou des disques optiques numériques sur les postes de travail et sur ceux accessibles au publique

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet ;
- note de présentation du projet ;
- devis descriptifs et estimatifs ;
- résultat de la consultation ;
- plan de financement définitif en dépenses et en recettes ;
- échéancier de paiement des dépenses.

Paiement :

- Sur présentation d'un état des paiements visés par le receveur et des factures.

Les dossiers sont à adresser en **2 exemplaires** de manière impersonnelle à :

Monsieur le Président  
Conseil général du Finistère  
32 boulevard Dupleix  
CS 29029  
29196 QUIMPER Cedex  
[www.cg29.fr](http://www.cg29.fr)

Suite au verso ■

# Rappel du Guide des aides

## **Informatisation ou réinformatisation, mise en place d'outils multimédias**

- **Conditions de recevabilité particulière :**

- Acquisition de logiciels et matériels dédiés à la bibliothèque, répondant aux normes UNIMARC.
- Mise en place d'outils multimédias (internet, portail internet et/ou DVD).
- Exigence de doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique et d'internet dont les abonnements et factures sont pris en charge sur le budget communal.

- **Taux et plafonds :**

Pour les communes de moins de 2 500 habitants : taux de 75 % et aide plafonnée à 3 500 €.

Pour les communes de plus de 2 500 habitants : taux de 50 % et aide plafonnée à 10 000 €.

- **Dépenses éligibles :**

Acquisition d'outils multimédias : Internet et/ou disques optiques numériques (cédéroms et digital versatile discs) ; installation de l'Internet et/ou des disques optiques numériques sur les postes de travail et sur ceux accessibles aux publique ; formation de prise en main du nouveau logiciel par le personnel et les bénévoles.

### NB : prise en compte de la population DGF

#### Application d'un coefficient de solidarité :

Il est procédé, pour le calcul des subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements (EPCI, syndicats...), à l'application d'un coefficient de solidarité permettant de moduler l'aide, coefficient qui est calculé chaque année pour chaque collectivité à partir d'indicateurs de ressources et de caractéristiques des communes.